



Comment calcule-t-on les unités bénéficiaires et la déduction AGEFIPH?

Toute entreprise d'au moins 20 salariés est tenue d'employer 6% de personnes handicapées dans son effectif. La sous-traitance avec des ESAT est une formule qui permet de satisfaire jusqu'à 50 % de cette obligation d'emploi.

Barème de la contribution AGEFIPH

- De 20 à 199 salariés: $400 * \text{SMIC horaire}$ = Soit environ 3 904 € / UB manquante
- De 200 à 749 salariés: $500 * \text{SMIC horaire}$ = Soit environ 4 880 € / UB manquante
- Plus de 750 salariés: $600 * \text{SMIC horaire}$ = Soit environ 5 856 € / UB manquante

Calcul des unités bénéficiaires

Le montant de sous-traitance sur la partie main d'œuvre donne lieu à une conversion en nombre d'unités bénéficiaires.

- Une unité bénéficiaire est l'équivalent temps plein d'un travailleur handicapé Pour une opération de sous-traitance: $[\text{Prix HT du contrat}] - [\text{coût des matières premières}] / (2\,000 \times \text{taux horaire brut du SMIC}) = \text{UB}$
- Pour une opération hors-mur (mise à disposition du personnel): $[\text{Prix HT du contrat}] - [\text{coût des matières premières}] / (1\,600 \times \text{taux horaire brut du SMIC}) = \text{UB}$

Calcul de l'exonération AGEFIPH

Exemple pour une prestation en ESAT de 42 500 € (100% main d'œuvre)

- Calcul des Unités Bénéficiaires

$(\text{Prix HT total} - \text{coût MP}) / (2000 * \text{Taux horaire brut du SMIC})$

$= (42\,500 - 0) / (2000 * 9,76^*)$

$= 2,17 \text{ UB}$

* SMIC horaire brut au 1er Janvier 2017

- Calcul de l'exonération AGEFIPH

- 20 à 199 salariés: $2,17 * 3\,904$ soit environ **8 471€ d'économie**

- 200 à 749 salariés: $2,17 * 4\,880$ soit environ **10 589 € d'économie**

- plus de 750 salariés: $2,17 * 5\,856$ soit environ **12 707 € d'économie**